

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 31 Mars 2015

Délibération n° 2015-03-31- 171

OBJET :

Vote du taux 2015 de la cotisation foncière des entreprises

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté d'agglomération a été créée en 2013. Depuis cette date elle encaisse, en lieu et place des communes membres, les recettes de la fiscalité économique.

Le Conseil Communautaire doit chaque année déterminer le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), en respect des règles fixées au code général des impôts.

Le taux de CFE ne peut pas progresser plus que la variation la plus faible, soit du taux moyen pondéré des taxes foncières (TF) et de la taxe d'habitation (TH), soit du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation entre 2013 et 2014.

La variation la plus faible est celle du taux moyen pondéré de la TH entre 2013 et 2014, qui s'élève à + 0,49 %.

Ainsi, le taux CFE peut être porté de 34,64 à 34,81% en 2015, soit + 0,49 % d'évolution par rapport à 2014.

Compte tenu des décisions de l'État quant à la baisse des concours financiers et compensations fiscales versés aux collectivités locales, **il est proposé de fixer à 34,81 % le taux de CFE pour 2015.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D. 1612-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B decies, 1636 B sexies

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération Seine-Amont,

Vu sa délibération du 31 mars 2015 portant approbation du budget primitif de l'année 2015,

Considérant le produit fiscal attendu et l'évolution des bases notifiées des taxes de la fiscalité intercommunale en 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le taux à appliquer pour la cotisation foncière des entreprises est fixé, pour l'année 2015, à 34,81 %.

Article 2 : La recette résultant de l'exécution de la présente délibération sera imputée sur le crédit inscrit au budget primitif de l'exercice 2015, à l'article 73111 – taxes foncières et d'habitation, au chapitre 73 - Impôts et taxes, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance à Ivry-sur-Seine, le 31 mars 2015.

Michel Leprêtre
Président de la Communauté d'Agglomération
Seine-Amont

